

# COVID-19, congés payés et chômage



**J'ai un emploi et je travaille toujours, mais j'ai besoin de congés payés\***

Y compris pour les travailleurs autonomes, les travailleurs du spectacle ou contractuels indépendants



**Je travaille moins en raison du COVID\*\***

Vous pourriez peut-être recevoir des prestations de chômage pour combler une partie ou la totalité de la différence

Votre employeur pourrait conclure un accord de partage du travail avec le bureau de chômage de votre État

Je suis malade à cause du COVID ou sous ordre de demeurer à la maison en vertu d'une ordonnance de la santé publique

Congé de maladie payé par le fédéral

Jusqu'à 80 heures ; salaire complet jusqu'à 511\$/jour

Quelqu'un chez moi a contracté le COVID

Congé de maladie payé par le Fédéral

Jusqu'à 80 heures ; 2/3 du salaire jusqu'à 200\$/jour

Je dois m'occuper de mon enfant qui n'est pas à l'école ou en garderie

Congé de maladie payé par le Fédéral

Jusqu'à 80 heures ; 2/3 du salaire jusqu'à 200 \$/jour

Congé d'urgence payé

Si vous vous occupez de votre enfant qui n'est pas à l'école ou en garderie; maximum 12 semaines, jusqu'à 200\$/jour, total 12,000\$

Je dois prendre soin d'autrui à la maison

Certains États offrent des prestations de chômage normales si vous perdez une partie de vos heures

Pour les États qui ne le font pas, vous pouvez recevoir une indemnité de chômage en cas de pandémie

Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier d'une prestation supplémentaire de 600\$/semaine à titre d'indemnité de chômage en cas de pandémie jusqu'à la semaine se terminant le 26 juillet 2020

Je suis toujours incapable de travailler après avoir utilisé les ressources disponibles au niveau fédéral

Examinez les lois locales et étatiques sur les congés de maladie et les congés familiaux payés

Parlez à votre employeur pour trouver des ententes flexibles

Faites une demande de chômage si vous devez quitter votre emploi



**Je n'ai pas d'emploi/Je n'ai pas d'horaire de travail\*\***

Je suis un employé régulier

Demandez les prestations de chômage habituelles

Si vous n'avez pas droit aux prestations de chômage habituelles de l'État, vous pourriez bénéficier de l'indemnité de chômage en cas de pandémie

Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier d'une prestation supplémentaire de 600\$/semaine à titre d'indemnité de chômage en cas de pandémie jusqu'à la semaine se terminant le 26 juillet 2020

J'ai épuisé toutes les prestations habituelles et prolongées

Vous passerez automatiquement à l'indemnité de chômage en cas de pandémie

L'indemnisation peut se prolonger pour 13 autres semaines

Je suis travailleur autonome, travailleur du spectacle ou contractuel indépendant et je ne suis pas éligible aux prestations de chômage

Si vous n'avez pas droit aux prestations de chômage de l'État, demandez l'indemnité de chômage en cas de pandémie

Vous êtes éligibles aux prestations de chômage de votre État ; elles seront payées par le gouvernement fédéral

Votre prestation sera au moins égale à la moitié du paiement minimum habituel de votre État. Elle peut être plus élevée

L'indemnité de chômage en cas de pandémie est jusqu'à concurrence de 39 semaines d'absence au travail

Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier d'une prestation supplémentaire de 600\$/semaine à titre d'indemnité de chômage en cas de pandémie jusqu'à la semaine se terminant le 26 juillet 2020



These laws have some exceptions. Read our factsheets for details



\*Ce programme s'adresse aux compagnies de moins de 500 employés ; les travailleurs de la santé pourraient ne pas être couverts ; les compagnies de moins de 50 employés peuvent refuser d'offrir des congés familiaux causé par la fermeture des écoles.

\*\*Les travailleurs sans-papiers n'ont pas accès à ces prestations